

Budget participatif / dépôt des projets

Du 15 janvier au 15 avril 2025



Le budget participatif est un programme qui permet aux habitants de la commune de L'Isle-Adam de proposer pour l'année 2024 l'affectation d'un budget de 80 000 € maximum pour le financement de projets ayant un impact sur le territoire de la commune. Ces projets seront à 100 % financés et réalisés par la commune. Les projets sélectionnés doivent participer à l'amélioration du cadre de vie.

Les participants

Tout habitant résidant dans la commune de L'Isle-Adam, à partir de 14 ans, peut participer.

Les critères de recevabilité des projets

Un projet peut porter sur l'amélioration d'un équipement public, d'un site, d'une rue, d'un quartier ou de l'ensemble du territoire de la commune de L'Isle-Adam.

Chaque projet doit correspondre à plusieurs critères, énoncés ci-après, pour pouvoir être retenu :

5 projets maximum par an pourront être financés.

Les étapes du budget participatif

ETAPE 1 : Dépôt des projets par les Adamois.

ETAPE 2 : Etude d'éligibilité et de faisabilité des projets.

ETAPE 3 : Vote des projets.

ETAPE 4 : Réalisation des projets.

Le dépôt de projet

Le dépôt de projet se fait soit sur le site internet de la Ville, via la plateforme numérique dédiée (sur le site de la Ville ou sur une autre application), soit sous format papier en déposant les formulaires dans les

urnes mises à disposition à la mairie principale. Le projet peut être très simple ou bien plus détaillé. Les porteurs de projet doivent répondre à des critères obligatoires : nom, prénom, coordonnées de contact (adresse, âge, téléphone...).

Le porteur du projet doit également présenter son projet en respectant la fiche projet suivante :

- titre du projet,
- résumé court,
- thème (espace vert, environnement, sport, bien vivre ensemble, équipement...),
- lieu,

- descriptif du projet,
- documents annexes (facultatif),
- photographie et/ou plan,
- date de la réalisation est prévue dans les 2 ans suivant la validation du projet,
- financement estimatif (maximum 20 000 € par projet),
- plan de financement avec le libellé de dépenses et le montant.

L'absence d'informations complètes est un critère d'élimination du projet. Ces informations sont essentielles et nécessaires pour s'assurer que seuls les Adamois participent. Chaque participant, qu'il s'agisse d'un collectif ou d'un particulier, ne peut déposer qu'un seul projet. Les données collectées sont gérées exclusivement par la Ville et ne font à aucun moment l'objet d'un traitement à visée publicitaire.

Infos pratiques

CALENDRIER 2025

- Dépôt du projet par les Adamois du 15 janvier au 15 avril 2025
- Etude et éligibilité des projets du 16 avril au 16 juin 2025
- Vote des projets du 7 au 21 septembre
- Adoption du Conseil municipal au Conseil d'octobre 2025

Documents

[Règlement du budget participatif 2025](#)

[Bulletin de dépôt de projet 2025](#)

Liens utiles

[Budget participatif](#)

[Déposez votre projet](#)